

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg.

### DECIDE

#### Masse salariale, gestion du personnel et budget

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.kittel@unistra.fr

#### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Madame Elisabeth DEMONT, Vice-présidente « Ressources humaines et dialogue social », à effet de signer :

1. Toute convention de mise à disposition, de détachement, de délégation relative au personnel enseignant.
2. Tout ordre de mission et autorisation d'absence, relatif à des déplacements à l'étranger se déroulant hors de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse de personnel enseignant.
3. Toute demande d'admission à la retraite qui fait l'objet d'une demande de prolongation d'activité.
4. Toute dérogation de résidence hors du département 67 accordée aux enseignants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DEMONT, Madame Brigitte GROSSE, reçoit délégation de signature pour les mêmes domaines.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Elisabeth DEMONT et de Madame Brigitte GROSSE, délégation de signature est accordée à Monsieur Hugues BOYER pour les mêmes domaines.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Elisabeth DEMONT, de Madame Brigitte GROSSE et de Monsieur Hugues BOYER, délégation de signature est accordée à Madame Céline GENET pour les mêmes domaines.

#### **Article 2**

Délégation est accordée à Madame Brigitte GROSSE, Directrice des ressources humaines, à effet de signer :

1. Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de ses centres financiers en dépenses et en recettes.
2. Tout document administratif et contrat concernant le recrutement, la gestion individuelle et la fin d'activité des personnels contractuels et des personnels titulaires à l'exclusion :
  - des décisions relatives à l'octroi du congé prévu à l'article 13 du décret n°86-83 lorsque l'avis du comité médical est requis,
  - des compétences déléguées aux directeurs des Facultés de Médecine, Pharmacie et Odontologie<sup>1</sup>,
  - des contrats de recrutement de vacataires intervenant pour le compte du service de la formation continue,
  - des transactions.
3. Tout ordre de mission et autorisation d'absence, relatifs à des déplacements à l'étranger se déroulant hors de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse de personnel BIATSS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte GROSSE, Madame Elisabeth DEMONT, Vice-présidente « Ressources humaines et dialogue social », reçoit délégation de signature sur les mêmes domaines.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Brigitte GROSSE et de Madame Elisabeth DEMONT, délégation de signature est accordée à Monsieur Hugues BOYER, Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines sur les mêmes domaines.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Brigitte GROSSE, de Madame Elisabeth DEMONT et de Monsieur Hugues BOYER, délégation de signature est accordée à Madame Céline GENET, Directrice adjointe de la Direction des Ressources Humaines sur les mêmes domaines.

### **Fonctionnement de la Direction des Ressources humaines**

#### **Article 3**

Délégation est accordée aux personnes ci-dessous désignées pour signer tout document et acte administratif dans la limite de leurs attributions<sup>2</sup> en cas d'absence et d'empêchement des personnes susvisées.

Département de la gestion administrative et financière	
Recrutement en cours, Responsable	
Et en cas d'absence et d'empêchement pour les domaines concernés par leurs services	
<b>Coordination de paye</b>	Muriel MOELLMANN
<b>Bureau de gestion des personnels enseignants</b>	Fatiha IDRISSE
<b>Bureau de gestion des personnels BIATSS contractuels</b>	Jessie PHILIPPI
<b>Bureau de gestion des personnels BIATSS titulaires</b>	Yolande MACIAS
<b>Bureau de gestion des pensions et des accidents</b>	Rachida EL ARBAOUI
Département des études et du développement	
Stéphanie DIEMUNSCH, responsable	
En cas d'absence et d'empêchement : Alexandra BECKER, responsable adjointe du département	

<sup>1</sup> Sont du ressort des Directeurs concernés les actes de gestion individuelle des personnels visés par l'arrêté du 12 mars 2012 et le recrutement des vacataires relevant du décret n° 86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques

<sup>2</sup> Conformément à l'organisation interne de la DRH retracée dans un tableau des actes de gestion.

<b>Département de la gestion et du développement des compétences</b>	
Isabelle FROUSSART, responsable	
En cas d'absence et d'empêchement : Christophe NEUNLIST, responsable adjoint du département	
En cas d'absence et d'empêchement de Madame Isabelle FROUSSART et de Monsieur Christophe NEUNLIST pour les domaines concernés par leurs services	
<b>Bureau Formation</b>	Aurélie SAUER
<b>Bureau Recrutement Enseignants</b>	Audrey STEY
<b>Bureau Recrutement BIATSS</b>	Christophe NEUNLIST
<b>Bureau de l'accompagnement individuel, de la valorisation des compétences et des parcours professionnels</b>	Corinne BORNERT

#### Article 4

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 23 mars 2023



Le président,

  
Michel DENEKEN

#### Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.